



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE

11 Allée des Soupirs  
CS 82601  
27026 Évreux Cedex

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché MAPA 2025/02

**VERIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES ET MATERIELS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ; MAINTIEN EN ETAT DES APPAREILS, EXERCICES D'EVACUATION, ASSISTANCE AUX VISITES PERIODIQUES**

Marché passe selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : **6 mai 2025 à 11h00**

## 1. DESCRIPTION DU MARCHE

### 1.1 Identification du Pouvoir Adjudicateur

La Caf est un organisme de sécurité sociale, de droit privé, en charge d'un service public, soumis à l'article L.124-4 du Code de la Sécurité sociale et son arrêté d'application du 19 juillet 2018, paru au JO du 27 juillet 2018.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés de l'Etat et de ses établissements publics sont applicables aux organismes de Sécurité sociale : le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Directeur de la Caf de l'Eure, ou par son représentant.

### 1.2 Objet du marché

Le marché fait l'objet de 2 lots :

- **Lot 1 : \_Entretien, maintenance et fourniture des systèmes et des matériels de Protection contre l'incendie. Fourniture et mise à jour de plan d'évacuation. Vérification et entretien préventif et curatif des systèmes de désenfumage.**

Sites concernés :

❖ Siège de l'organisme, situé 11 Allée des soupirs à Evreux

❖ Le centre Caf, 23 Place de la République à Louviers,

❖ Le centre Caf, 37 boulevard Dubus à Bernay

❖ Le centre Caf, 15 boulevard d'Aylmer à Vernon

**Codes CPV :**

50413200-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

35111000-5 : Matériels de lutte contre l'incendie

79632000 : Services de formation du personnel

50000000 -5 : Services de réparation et d'entretien

42521000 -4 : Matériel de désenfumage

- **Lot 2 : \_Vérification et entretien préventif et curatif des systèmes de détection anti-incendie, anti-intrusion et BAES.**

Sites concernés :

❖ Siège de l'organisme, situé 11 Allée des soupirs à Evreux

❖ Le centre Caf, 15 boulevard d'Aylmer à Vernon (*uniquement pour les alarmes attentats PPMS*)

❖ Le centre Caf, 37 boulevard Dubus à Bernay

❖ Le centre Caf, 23 Place de la République à Louviers

**Code CPV :**

50413200-5 : Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

### **1.3 Durée du marché et date de début d'exécution**

Le marché est conclu pour une période ferme d'un (1) an à compter de sa date d'effet, reconductible tacitement trois (3) fois pour une nouvelle période d'une (1) année. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

Le marché prendra effet **le 5 juin 2025**.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas renouveler le marché, il en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché ne pourra refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non-reconduction.

### **1.4 Type de procédure**

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale et du 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

### **1.5 Modalités de financement et de paiement**

Les paiements s'effectueront par virements sur les fonds propres de l'organisme.

En vertu des articles R.2192-3 du Code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou par l'organisme bénéficiaire ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait constaté par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire.

### **1.6 Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 (huit) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation sur le sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **1.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

### **1.8 Variantes**

Aucune variante n'est admise.

### **1.9 Solidarité**

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution des marchés (R.2142-24 du Code de la commande publique).

Les candidats sont informés qu'ils ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée présentée par voie dématérialisée, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres.

La composition du groupement ne peut en aucun cas être modifiée à compter de la remise des dossiers par les candidats.

## **2. RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION**

Le dossier est téléchargeable sur le site MARCHES PUBLICS DE L'ETAT : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications et les précisions apportées.

Le dossier de consultation peut être obtenu jusqu'à la date limite de remise des offres.

### **2.1 Contenu du dossier de la consultation**

- Le présent règlement (RC).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- L'offre financière.
- Le cadre de réponse technique.
- Le certificat de visite (obligatoire).
- Le CCAG FCS n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

**Attention** : il n'est plus nécessaire pour l'opérateur économique qui répond au marché de transmettre un acte d'engagement signé. Aussi, pour la présente procédure, le dossier de consultation ne contient pas d'acte d'engagement ; celui-ci sera transmis, au terme de la procédure, par le pouvoir adjudicateur seulement à l'entreprise retenue pour signature. Il prendra la forme du formulaire proposé par la direction des affaires juridiques placée auprès du Ministère de l'Economie et des Finances (DAJ de Bercy), soit le formulaire **ATTRI1**.

## 2.2 Renseignements complémentaires

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, en utilisant le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> rubrique « échanges ».

Les candidats adressent leur demande **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués au plus tard **6 (six) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

## 3. REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au **6 mai 2025 à 11h00**.

Seul le dépôt d'offres électroniques est régulier.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Les offres reçues au-delà de la date et heure limite ne seront pas retenues.

Pour les offres qui ne respecteront pas les modalités formelles, et conformément aux dispositions de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de régulariser son dossier.

### Dossier unique

**La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.**

***Il est rappelé aux candidats que seules la date et l'heure de réception des plis seront prises en compte.***

- **Adresse électronique de la plate-forme** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenue.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

- **Prérequis technique**

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel.

Pour accéder aux différents services du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement. Afin de vérifier les prérequis à l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent se référer au manuel Entreprises établi par MARCHES PUBLICS DE L'ETAT.

- **Formats des documents électroniques**

Les documents mis en ligne sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sont au format « Word, Excel, Power Point dans les versions pack Microsoft office 2010 ou versions antérieures » ou au format à la norme ODF 1.2. ou au format PDF.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « Word, Excel, Power Point dans les versions pack Microsoft office 2010 ou versions antérieures » ou au format à la norme ODF 1.2. ou au format PDF. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Les autres formats, ne sont pas acceptés.

Les candidats doivent constituer des fichiers d'un poids inférieur à 50 Mo chacun.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Au moment de l'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

- **Copie de sauvegarde**

**Aucun pli papier n'est accepté, exceptée la copie de sauvegarde.**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » et indiquer le nom du candidat. Ce pli doit comporter sur l'enveloppe les mentions définies ci-dessous.

Les plis contenant la copie de sauvegarde sont :

- Soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Ce pli doit porter les mentions suivantes :

**Caf de l'Eure – 11 Allée des Soupirs CS 82601 – Evreux Cedex**

**Service de l'Administration Générale**

**Marché : « VERIFICATION DES SYSTEMES ET MATERIELS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ; MAINTIEN EN ETAT DES APPAREILS EXERCICES D'EVACUATION, ASSISTANCE AUX VISITES PERIODIQUES »**

**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER**

**CAF 27 -- MAPA 2025-02**

- Soit déposés à l'accueil de la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure – 11, allée des Soupirs à Evreux.

Un récépissé mentionnant le nom de la société, la date et l'objet la procédure, sera délivré.

En aucun cas les copies de sauvegarde ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Heures d'ouverture habituelle des bureaux (accueil). : de 8h30 à 13h00 / 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi sauf jours fériés

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

- **Assistance au dépôt électronique**

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

**Le support PLACE (MARCHES PUBLICS DE L'ETAT) est accessible via la languette « FAQ et support en ligne » située à droite de l'écran. Ce service est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.**

- **Ré-matérialisation**

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne disposerait pas de certificat de signature électronique au moment de la signature du marché, les candidats sont informés qu'il sera procédé à une re-matérialisation de cette offre par la signature de l'acte d'engagement sous forme papier.

Cette re-matérialisation consistera en la signature manuscrite par le prestataire et le représentant de l'acheteur du contrat.

#### 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures incomplètes seront écartées. Les candidats dont les capacités techniques et professionnelles seront jugées insuffisantes seront écartés.

Il sera fait application des dispositions des articles R.2144-1 et suivants du décret du 3 décembre 2018, en ce qui concerne la vérification des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats.

Il s'agit d'un niveau minimum de capacités professionnelles et techniques que les candidats doivent remplir pour pouvoir répondre à la consultation.

#### 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet établi entièrement en langue française comprenant les pièces suivantes :

##### **5.1 Présentation des candidatures**

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques utilisent : Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), les versions à jour au moment de la remise des offres.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Ces documents renseignés par le candidat permettent en partie de répondre aux éléments demandés ci-après.

Dans tous les cas, il est exigé les informations et/ou pièces suivantes :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du CCP :
  - **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;  
  
*(Au stade du dépôt des plis, la fourniture du DC1 complété ou la fourniture du Dume complété évite à l'opérateur de transmettre des déclarations sur l'honneur supplémentaires)*
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :
  - **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires** du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et suivants du Code de la commande publique et tels qu'ils sont dressés par l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :
  - Une **liste des services exécutés au cours des trois dernières années**, les plus significatives, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

## **5.2 Demande de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques**

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent au candidat, comme la sous-traitance.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet ou ces opérateurs économiques par la production des mêmes documents et renseignements que ceux qui sont exigés du candidat ;
- apporter la preuve qu'il disposera des moyens de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre ou du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si une entreprise demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, le fait pour une entreprise d'indiquer, dans une procédure ouverte, que la déclaration de sous-traitance figure dans l'offre, donne une telle garantie. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la convention de groupement momentanée d'entreprises constitue également une preuve satisfaisante.

Si le candidat utilise le DC2, celui-ci est invité à renseigner alors la rubrique H du DC2 dans le cas où il a recourt aux capacités d'autres opérateurs économiques.

### **5.2.1 Demande de sous-traitance**

Pièces supplémentaires à fournir en cas de sous-traitance.

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines parties du marché est formulée au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit, en application de l'article R.2193-1 du Code de la commande publique :

Une déclaration pour chaque sous-traitant mentionnant (formulaire DC4)

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, en complément de la rubrique H du DC2 (si ce formulaire DC2 est utilisé).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### **5.3 Présentation des offres**

1. **Le cadre de réponse technique.** Le candidat doit impérativement remplir le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation.
2. **L'offre financière** (tableau des prix) mise à disposition dans le dossier de consultation, qui devra être complétée par les candidats. Cette offre financière porte à la fois sur les prix forfaitaires et les prix unitaires
3. **Acte de sous-traitance** (DC4), le cas échéant

## **6. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur choisit, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

- **Valeur technique : 60 %**

La valeur technique sera établie sur 60 points maximum en fonction des éléments suivants :

1. **Sous-critère 1** : La qualité du personnel assigné à l'exécution des prestations (l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel) – **10 %**.
  - Nom, qualité, habilitations, formations du personnel, expériences
  - Interlocuteur unique.
2. **Sous-critère 2** : La pertinence de l'organisation générale de la prestation et le mode opératoire portant sur la mise en œuvre des missions confiées – **20 %**.
3. **Sous-critère 3** : L'ergonomie et l'adéquation de l'outil de gestion et de suivi -**10 %**.
4. **Sous-critère 4** : La qualité et l'intelligibilité du modèle de rapport (exemple de rapports de visite) - **10 %**.
5. **Sous-critère 5** : La performance environnementales – **10 %**.

Dans ce cas, on parlera notamment de :

- Filière de recyclage.
- Tri des déchets et filière de valorisation spécifique.
- Conformité réglementaire (certifications environnementales)

Tout document (par exemple, Certification environnementale) permettant de valoriser les actions du Prestataire relatives au développement durable doit être joint à l'offre.

**La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et du modèle de rapport.**

- **Prix : 40 %**

La note maximale de 40 sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure proposition. Les autres candidats se verront attribuer une note résultant de la formule suivante :

$$N = Pr/PC \times 40$$

Dans laquelle :

N : la note finale du candidat

Pr : le prix de référence du candidat ayant proposé le meilleur prix

Pc : le prix du candidat

**La note totale maximale pour les deux critères ci-dessus - 100 points.**

## **7. CERTIFICAT DE VISITE (OBLIGATOIRE)**

La visite du siège à Evreux est obligatoire.

La visite aura lieu **le 23 avril 2025 à 10h0** sur le site « Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure », 11 allée des Soupirs, 27000 Evreux.

Numéro de téléphone et adresse électronique pour des renseignements supplémentaires :

Tél. : 02-32-38-98-98

Mail : [administration-generale@caf27.caf.fr](mailto:administration-generale@caf27.caf.fr)

## **8. DEMANDE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT** auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat dispose d'un délai de 5 jour ouvré incluant la date d'envoi de la demande par télécopie ou envoyée par voie électronique et la date limite de remise des documents pour fournir les documents suivants :

- Au titre de la candidature

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous n'est exigé que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les éléments demandés devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 et suivants, à l'arrêté du 22 mars 2019, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique : **une déclaration sur l'honneur.**

2. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats demandés.

**3. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**

4. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, **le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (n° SIREN)** ou la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

**Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 2 à 5 au stade du dépôt de leur pli.**

- Les sanctions :

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou s'il ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

De même, en cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de soumissionner concerne un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Également, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. En cas de sous-traitance présentée au niveau de la candidature, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure.

Dans le cas où l'attributaire pressenti est exclu, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

**Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.**

**Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement et le cas échéant de l'acte de sous-traitance** Le pouvoir adjudicateur transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, l'Acte d'engagement lui demandant de le signer (cet acte d'engagement prendra modèle sur l'ATTRI 1 fourni par le ministère de l'économie – accessible sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>)

De même, dans les mêmes conditions, le pouvoir adjudicateur transmettra, le cas échéant, l'acte de sous-traitance (déclaration de sous-traitance ou acte spécial), afin de demander que le document soit signé par l'attributaire et son sous-traitant.

Les pièces doivent être signées par la personne habilitée. L'attributaire devra ainsi transmettre **un document relatif au(x) pouvoir(s) de la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager le ou les opérateurs économiques (candidat individuel, membre du groupement, sous-traitant)**, au pouvoir adjudicateur.

Plus précisément, en cas de groupement d'entreprises,

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement et, le cas échéant l'acte de sous-traitance
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement et, le cas échéant, acte de sous-traitance. Dans cette hypothèse, le mandataire communique toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement.

## 9. SIGNATURE ELECTRONIQUE

**La Caf n'exige pas de signature électronique au stade du dépôt des plis.**

Dans tous les cas, à la fin du processus, la Caf ne disposant pas encore de la signature électronique, l'acte d'engagement envoyé par la Caf à l'attributaire sera sous format papier. Ainsi, l'attributaire devra signer l'acte d'engagement de manière manuscrite. Le cas échéant, il sera aussi demandé une signature manuscrite sur l'acte de sous-traitance de l'attributaire et de son sous-traitant.

## 10. VOIES DE RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché ou de l'accord-cadre.

Après du Tribunal judiciaire suivant :

**30 rue Joséphine  
27022 Evreux**